

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE - TRIBUNAL DE POLICE
DE GRASSE
66, Boulevard SADI CARNOT
06110 LE CANNET

L'Officier du Ministère Public
à

Références à rappeler : RO

En réponse à votre courrier dans lequel vous avez formulé :

- Une requête par laquelle vous demandez à bénéficier d'une exonération pour une amende forfaitaire
 Une réclamation consécutivement à l'envoi d'un avis d'amende forfaitaire majorée

Pour l'(es) infraction(s) suivante(s) :

- 1 fois **023800** USAGE D'UN TELEPHONE TENU EN MAIN PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE EN CIRCULATION ART.R.412-6-1 AL.1 C.ROUTE. ART.R.412-6-1 AL.4 C.ROUTE.
Infraction(s) relevée(s) à **CANNES(06400), AVENUE BACHAGA BOUALAM**, en date du **17/11/2017** à **15h53**, par procès verbal n° ' .issé par **PM CANNES**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

Après examen

- de cette requête
 de cette réclamation

j'ai l'honneur de vous informer :

- 1° que celle-ci est irrecevable du fait :
 qu'elle m'est parvenue hors delai
 qu'elle n'est pas motivée
 qu'elle n'est pas accompagnée des documents exigés par les articles 529-2, 529-10 et 530 du code de procédure pénale
- 2° que le ministère public renonce à l'exercice des poursuites
- 3° que le ministère public va diligenter à votre rencontre des poursuites :
 selon la procédure simplifiée de l'ordonnance pénale
 par citation qui vous sera délivrée par un huissier de justice

Fait à LE CANNET, le 08 juin 2018

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

